

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Actualité

Date de publication : 03/03/2021

TVA - Transferts de quotas d'émission de gaz à effet de serre - Opérations portant sur les unités de réduction d'émissions certifiées ou vérifiées - Rescrit

Série / Division :

RES - TVA

Texte :

Le dispositif d'autoliquidation de la TVA prévu au 2 septies de l'[article 283 du code général des impôts](#) s'applique aux transferts d'unités de réduction d'émissions certifiées et d'unités de réduction d'émissions vérifiées (CER-VER).

Actualité liée :

x

Document lié :

[BOI-RES-TVA-000075](#) : RES - Taxe sur la valeur ajoutée - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Transferts de quotas d'émission de gaz à effet de serre - Opérations portant sur les unités de réduction d'émissions certifiées ou vérifiées

[BOI-TVA-DECLA-10-10-20](#) : TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables - Redevable de la taxe - Livraisons de biens et prestations de services - Détermination du redevable (mise à jour en cours de rédaction)

Signataire du document lié :

Laurent Perrin, chef du bureau fiscalité des transactions et régime fiscal des OSBL